

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2116

présenté par

Mme Blin, M. Cinieri, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 22

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« La totalité des contrôles des établissements d'enseignement privés hors contrat est réalisée au cours de leur première année d'ouverture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 13 avril 2018 dite Gatel a un mis un tour de vis au régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat. Si deux ans après l'adoption de la loi, le Ministère de l'Education Nationale rendait compte des effets positifs de cette nouvelle réglementation avec plus de 16 % de refus d'ouverture et 70 établissements mis en demeure pour des manquements graves sur 335 établissements inspectés, la problématique de l'effectivité des contrôles demeure.

Ainsi, lors d'une audition, Monsieur Richard Senghor, conseiller spécial auprès du Ministre de l'Education Nationale, avait annoncé que seulement 80 % des écoles étaient inspectées la première année suite à leur ouverture. Les séparatismes se servant de l'Ecole comme terreau à leur développement au cœur de notre société, il est impensable que le taux de contrôle ne soit pas de 100 %.

Le présent amendement vise donc à s'assurer que la totalité des contrôles des établissements d'enseignement privés hors contrat est réalisée au cours de leur première année d'ouverture.